



**Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES**

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal tenue le mardi, 2 juillet 2019 en la salle du Conseil et à laquelle sont présents:

Monsieur	Serge Deschênes,	maire
Monsieur	Dave Prévèreault,	conseiller
Monsieur	Jean-François Gauthier,	conseiller
Monsieur	Julien Normand,	conseiller
Monsieur	Raynald Foster,	conseiller
Monsieur	Pierre Ross,	conseiller

Et

Madame Dania Hovington, dir. gén./sec.-trés.

**OUVERTURE**

Monsieur le maire déclare la session ouverte à 19h06 et vérifie le quorum.

2019-07-160  
6862

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Julien Normand, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit ainsi accepté.

2019-07-161  
6862

**DÉROGATION MINEURE DM-2019-02 – 125, CHEMIN PRINCIPAL**

- |                        |   |
|------------------------|---|
| <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | le conseil municipal prend connaissance de la demande de dérogation mineure DM-2019-02 pour l'immeuble situé au 125, chemin Principal, sur le lot 4 918 742 ;   |
| <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | la demande de dérogation mineure DM-2019-02 a pour but de régulariser l'empiètement excédentaire de la galerie couverte projeté ;   |
| <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | l'empiètement projeté en cour avant de la galerie et de son toit serait d'environ 3.45 mètres, alors que l'article 9.1 du règlement de zonage actuellement en vigueur prévoit un empiètement maximale de 2.4 mètres ; |
| <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | les photos de l'aménagement actuel du trottoir et de ses murets ;   |
| <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | le propriétaire souhaite avoir une symétrie des toits de la maison et de la galerie ;   |
| <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | la résidence est plutôt éloignée de la route Principal ;  |
| <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure.   |

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-François Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter la demande de dérogation mineure DM-2019-02, afin de régulariser l'empiètement excédentaire de la galerie couverte projeté.



**Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes**

2019-07-162  
6863

**DÉROGATION MINEURE DM-2019-03 – 380, CHEMIN PRINCIPAL**

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal prend connaissance de la demande de dérogation mineure DM-2019-03 pour l'immeuble situé au 380, chemin Principal, sur le lot 4 918 358 ;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure DM-2019-03 a pour but de régulariser l'implantation et la superficie excédentaire de l'agrandissement projeté du garage isolé privé ;
- CONSIDÉRANT QUE** cet agrandissement se veut non conforme aux articles 7.2.1.2.2 et 7.2.2.1 du règlement de zonage actuellement en vigueur ;
- CONSIDÉRANT QUE** la superficie excédentaire demandée est de l'ordre de 3.64m<sup>2</sup> ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement projeté aurait pour effet de s'approcher d'avantage de la ligne latérale du terrain ;
- CONSIDÉRANT QUE** la distance de dégagement exacte de la partie agrandie et la ligne latérale ne sont pas connues, mais seraient moindre que 1.5 mètres ;
- CONSIDÉRANT QUE** le terrain voisin est composé d'une terre en culture;
- CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Raynald Foster et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter la demande de dérogation mineure DM-2019-03, afin de régulariser l'implantation et la superficie excédentaire de l'agrandissement projetée du garage isolé privé.

Cependant, puisque la distance entre l'agrandissement projeté et la ligne séparatrice du terrain ne sont pas connues, il est demandé au propriétaire de s'assurer que la construction sera entièrement située dans les limites de son terrain.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les personnes présentes à poser des questions.

2019-07-163  
6863

**FERMETURE DE LA SESSION**

Il est proposé par le conseiller Raynald Foster, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la présente session soit et est levée, il est 19h15.

  
MAIRE

  
DIRECTRICE GÉNÉRALE/  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

*Je, Serge Deschênes, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

  
MAIRE